



## POLITIQUES DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GEORGE-MCLEISH

### Pour la location du Centre communautaire George-McLeish

#### **Responsabilités de LOCATAIRE**

- Le LOCATAIRE accepte la responsabilité d'assurer le respect de l'ordre public sur les lieux.
- Le LOCATAIRE doit être présent pendant toute la durée de la location.
- La capacité du Centre communautaire George-McLeish est de **100** personnes. C'est la responsabilité du LOCATAIRE de faire respecter cette limite.
- Le LOCATAIRE ne peut sous-louer son contrat, en partie ou en totalité à quelconque personne (ni à une compagnie ni à une association).
- Le LOCATAIRE s'engage à respecter les règlements de toute autorité publique, municipale, provinciale ou fédérale et reconnaît que les employés municipaux en service ont le pouvoir d'appliquer ces règlements.
- Le LOCATAIRE du centre communautaire est responsable d'informer tout individu présent sur les lieux des politiques et procédures en vigueur.
- Un permis d'alcool (RACJ) est obligatoire lorsqu'il y aura consommation d'alcool de ou pour la vente d'alcool. Ce permis doit être affiché au point de service. Ce permis d'alcool autorise la consommation d'alcool à l'intérieur de l'édifice seulement.
- Tout bruit doit être limité à un niveau tel qu'il ne dérange pas les autres utilisateurs des lieux ou le voisinage immédiat.
- La musique doit être contenue à l'intérieur de l'installation.
- Durant les mois d'hiver, les chaussures et bottes d'extérieur ne doivent pas être portées dans la grande salle.
- Il est défendu de fumer à l'intérieur du centre communautaire.
- Les animaux sont défendus à l'intérieur du centre communautaire.
- Les feux d'artifice sont strictement défendus.
- Les heures de fermeture des installations doivent être respectées.
- Le Village de Senneville peut résilier le présent contrat sans préavis et se libérer de toute obligation si le LOCATAIRE ne respecte pas toutes les conditions stipulées au contrat.
- Le défaut de respecter les conditions de ces Politiques peut entraîner l'annulation de la réservation et la perte de l'acompte.
- Le Village de Senneville se réserve le droit d'annuler la réservation sans remboursement si les règlements de ces Politiques & Procédures ne sont pas respectés.

#### **Responsabilités - Cuisine**

- Le LOCATAIRE est responsable de la propreté de la cuisine durant les heures de location. La cuisine doit être replacée dans son état original. C'est-à-dire les comptoirs et le réfrigérateur doivent être propres. L'appariteur du Village de Senneville vous fournira les sacs à ordures et les produits de nettoyage nécessaires.

#### **Responsabilités - Nettoyage**

- Les meubles peuvent être déplacés, mais doivent être remis à leur emplacement d'origine.

- Tous les équipements loués par le LOCATAIRE doivent être rangés de façon temporaire dans l'entreposage du centre communautaire. Le LOCATAIRE s'engage à organiser les rendez-vous pour le ramassage de ces équipements.
- Si la vaisselle et/ou les accessoires de cuisine appartenant au Village de Senneville sont utilisés, ils doivent être nettoyés et remis à leur emplacement original.
- Le LOCATAIRE s'engage à ramasser tous les déchets et les mettre dans les sacs à ordures fournis par le village. Les sacs à ordures doivent être déposés dans les contenants à ordures situés à l'extérieur du centre communautaire.
- Les Aliments et/ou décorations laissées dans la salle après l'événement seront jetés.
- Le LOCATAIRE s'engage à laisser le centre propre à son départ sinon une amende sera chargée.

#### **Responsabilités – Stationnement**

- La capacité maximale du stationnement est de 30 voitures.
- Il est défendu de stationner dans l'entrée du stationnement situé sur à l'intersection de l'avenue Pacific et de l'avenue Morningside. L'entrée du stationnement doit être accessible aux véhicules d'urgence en tout temps.
- Il est défendu de stationner devant le passage d'accès au centre communautaire et à la piscine.

#### **Responsabilités – Équipement**

- Le LOCATAIRE est responsable de tous dommages et perte d'équipement sur les lieux. S'il y a lieu, les dommages seront facturés en conséquence.
- Un système de son n'est pas permis à l'extérieur de la bâtisse.

#### **Responsabilités – Décoration**

- Il est strictement défendu d'installer les décorations sur les murs ou le plafond avec l'aide de ruban adhésif, des punaises, des clous ou des agrafes. Le LOCATAIRE sera facturé s'il y a des dommages.
- Aucune décoration ne doit être suspendue sur les luminaires.
- Les bougies sont permises, mais doivent être utilisées dans des bougeoirs en verre fermés.

#### **Responsabilités – Foyer**

- Il est nécessaire d'obtenir une permission écrite de la part du Village de Senneville pour l'usage du foyer.
- Lors de l'utilisation, l'utilisateur doit s'assurer de fermer le foyer avant son départ.

#### **Responsabilités – Dommages**

- Le LOCATAIRE est responsable de tous dommages et pertes sur les lieux. Le montant sera déduit du dépôt sécurité. S'il y a une balance restant du dépôt, il sera retourné au LOCATAIRE par chèque du Village de Senneville. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les frais, le montant manquant sera facturé.

#### **Responsabilités – Autres**

- Le LOCATAIRE assume la responsabilité pour les réclamations des objets perdus ou volés, dommages, accidents ou de toutes autres causes survenues à des personnes ou des biens pendant ses heures de location, au cours du présent contrat.
- Les objets perdus seront gardés pour une période de 3 mois.
- Le LOCATAIRE est responsable d'organiser tous les rendez-vous pour les livraisons.